

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JANVIER 2020

DATE d'AFFICHAGE
10 FEVRIER 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt,

le 4 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaients Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaients Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Christian DROUAL, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - M. Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°14-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA
MODIFICATION DU PLU DE NIVILLAC**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibération n° 13-2020 du 4 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la cession du bâtiment ex Stradal au profit de la société LG Métal. Il rappelle également que le compromis de vente dispose d'une clause suspensive liée à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nivillac sur laquelle est implanté le bien.

En effet, le zonage Uib actuel, à vocation commercial, ne permet pas l'implantation d'une entreprise comme LG Métal. En conséquence, il a été proposé à la commune de Nivillac de procéder à une modification simplifiée de son PLU pour permettre cette cession.

Le bureau d'études EOL a été contacté et a transmis un devis d'un montant de 5 400 € TTC. Cette modification de PLU étant formulée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, le Vice-président propose que ces frais soient remboursés à la commune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le paiement à la commune de Nivillac de la somme de 5 400 € TTC en remboursement des frais occasionnés pour la modification simplifiée de son PLU,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme
A Muzillac, le 12/02/2020
Le Président,

